



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**



Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT – BICUPE – SIC – LL - n° 2022 - 131

Arras, le **15 JUIN 2022**

Communes de BREBIERES et CORBEHEM

S.A.S PROGROUPE BOARD

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain Castanier, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-10-49 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée par la S.A.S PROGROUPE BOARD dont le siège social est situé au 1020, Boulevard Ouest – 62138 DOUVVIN, en vue d'enregistrement d'une usine de fabrication et de façonnage de cartons ondulés située Chemin de la Ventelle, sur les communes de BREBIERES (62117) et CORBEHEM (62112) ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 31 mai 2022 ;

Considérant qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la S.A.S PROGROUPE BOARD ;

Considérant qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

La demande présentée par la S.A.S PROGROUP BOARD dont le siège social se situe au 1020, Boulevard Ouest – 62138 DOUVRAIN, est soumise au régime de l'**enregistrement** en vue d'exploiter une usine de fabrication et de façonnage de cartons ondulés située Chemin de la Ventelle, sur les communes de BREBIERES (62117) et CORBEHEM (62112).

Article 2 - Période de Consultation

La consultation se déroulera du 11 juillet 2022 au 12 août 2022 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de BREBIERES, lieu d'implantation du projet, du lundi au mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le jeudi de 13h30 à 17h00, et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Article 3 – Observations

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de BREBIERES, ou les adresser par courrier à la préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Article 4 -

Un avis au public sera affiché, au plus tard le **24 juin 2022**, à la mairie de BREBIERES, et en mairie de CORBEHEM dont le territoire appartient au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans deux journaux (La Voix Du Nord – Nord Eclair) diffusés dans le département du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

Article 5 -

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de BREBIERES.


Celui-ci devra le transmettre à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

Article 6 -

A l'issue de la consultation, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

Article 7 -

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et les maires de BREBIERES et CORBEHEM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Directeur,

Richard CHAPELET

Copie destinée à :

- S.A.S PROGROUPE BOARD - 1020, Boulevard Ouest – 62138 DOUVRIN
- Mairies de BREBIERES, CORBEHEM
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono

